

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement
du Grand-Est

REIMS, le

14 JAN 2020

Unité départementale de la Marne

Direction Départementale des Territoires
40 boulevard Anatole France
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Référence : SM1 LJ/LT n° D1 u 2020-16/PC

Affaire suivie par : Lynda TIPHAINE

Messagerie : ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Téléphone : 03.26.77.33.50 – **Fax :** 03.26.97.81.30

Objet : dossier de demande de permis de construire reçu le 20 décembre 2019

Vos réf : affaire suivie par CANDUZZI Géraldine

Par lettre citée en référence, vous m'avez transmis pour avis le dossier de demande de permis de construire référencé :

Dossier :	PC 051 358 19 B0003
Demandeur :	SAS SOLEIA 49, représenté par Monsieur Xavier NASS
Adresse des travaux :	lieu-dit Le rel 51340 MAURUPT LE MONTOIS
Déposé le :	24/10/2019

Le dossier prévoit :

- l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 10 postes électriques.

Avis de l'Unité Départementale de la Marne

D'après les informations fournies le projet se situe sur une ancienne carrière de la société IMERYS, dont la cessation d'activité a été actée en date du 20 janvier 2005.

Le projet n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

Avis du Service Aménagement et Energies Renouvelables / Pôle Energies Renouvelables

Réseaux public d'électricité :

Il n'existe pas de réseaux de transport d'électricité à proximité immédiate du projet. A cet égard, celui-ci n'appelle pas de remarques particulières de ma part.

Le service instructeur doit se rapprocher d'Enedis qui exploite les réseaux de distribution d'électricité, qui sont susceptibles d'être impactés par le projet.

Réseau public de distribution d'électricité (BT et HTA : inférieure ou égale à 50 kV) :
Enedis
2 RUE DE SAINT-CHARLES
51100 REIMS

Évacuation de l'électricité sur le réseau public et raccordement au réseau /

Le dossier n'indique pas la puissance électrique du projet. La surface de panneau photovoltaïque indiquée est de 120 000 m² (notice descriptive et étude d'impact p.103) soit une surface au sol couverte par les panneaux de 115 000 m² pour une surface clôturée d'environ 260 000 m².

Dans le dossier de permis de construire, il est fait mention de 10 postes dont 2 postes de livraison (liaison entre l'installation privée et le réseau public d'électricité) et 8 postes de transformation (interne à l'installation privée). Alors que dans l'étude d'impact à la page 102, §8.1.4, il n'est mentionné qu'un seul poste de livraison.

Pour une puissance de 12 MWc, le domaine de tension de raccordement de référence est la HTA (20 kV), par Enedis. Au delà de 12MWc, c'est la HTB1 (63 ou 90 kV) qui correspond au réseau public de transport d'électricité (RTE). Entre 12 et 17 MW, le raccordement en HTA est possible à titre dérogatoire et exceptionnel et Enedis n'est tenu d'y donner une suite favorable que dans le cas où le raccordement s'avère possible sur un départ direct depuis le poste source. (Art 4 de l'arrêté du 23/04/2008).

Dans le dossier, il n'est mentionné aucune hypothèse de raccordement (en HTA ou HTB, une ou deux lignes électriques?).

Il convient d'inviter le pétitionnaire à vérifier auprès du gestionnaire de réseau public d'électricité, que le projet est compatible en termes de raccordement avec le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) approuvé fin 2015 en Champagne-Ardenne. Il est à noter que la capacité réservée du poste source de REVIGNY, situé à environ 8 km est de 29.8 MW dans le S3REnR. D'après les données de Caparéseau, l'ensemble de la capacité est actuellement utilisée.

Toutefois, le S3REnR est en cours de révision à l'échelle du Grand Est. Son approbation devrait intervenir pour le printemps 2021, il sera valable pour une durée de 10 ans.

En parallèle, RTE a fait part de son intention d'adapter les S3REnR actuels de Champagne-Ardenne et de Lorraine par courrier du 28 mars 2019 afin de ne pas bloquer les raccordements d'ici l'approbation du nouveau schéma.

**P/le Chef de l'Unité départemental de la Marne
Le chef de la 1ère subdivision de la Marne,**



Lorette JONVAL